



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES
DEPARTEMENTALES**

N° Spécial

26 avril 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial SGAD du 26 avril 2024

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES	Page
SGAD n° 2024-11	26.04.2024	Arrêté portant délégation de signature à M. Rémi LAFON-PUYO, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales	3
SGAD n° 2024-25	26.04.2024	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	5
ANNEXE : ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ARRETE n°2024-25			8

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Arrêté SGAD n° 2024-11 du 26 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rémi LAFON-PUYO, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - M. HOTTIAUX (Laurent) ;
 - Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine – Mme GUIROY (Sophie) ;
 - Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;
 - Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;
 - Vu** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (groupe III) – M. ROSA (François) ;
 - Vu** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine (groupe IV) – Mme MANO (Fatou) ;
 - Vu** l'avis du comité social d'administration du 6 juillet 2023 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2023-051 du 13 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** la décision affectant M. Rémi LAFON-PUYO, attaché, en qualité de responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales (SGAD) de la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1er septembre 2023 ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Rémi LAFON-PUYO**, Attaché, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales (SGAD), à l'effet de viser ou signer, dans la limite des attributions dévolues à ce secrétariat, tous actes, décisions, pièces et correspondances, ci-après :

- tous actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service et à la gestion des ressources humaines ;
- les comptes-rendus de réunions présidées par le Préfet, le Secrétaire général ou son adjointe, dont la rédaction est assurée par le service et soumis à signature ;
- les parapheurs d'aide à la décision transmis au Préfet, au Secrétaire général ou à son adjointe, pour signature ;
- les mises en demeure de quitter les lieux, faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ou d'un gestionnaire de centre d'hébergement d'urgence, relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le département des Hauts-de-Seine ;
- les référés mesures utiles (RMU) produits par le service ainsi que les demandes d'octrois recourant à la force publique ;
- les décisions d'entrée au sein du dispositif de préparation et d'aide au retour (DPAR) localisé dans les Hauts-de-Seine ;

à l'exception des actes et documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires ;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémi LAFON-PUYO**, Attaché, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à **Mme Clotilde TERRIEN**, Attachée, Cheffe de la section Hébergement d'urgence, Logement et Plan Migrants, à l'effet de viser ou signer :

- les mises en demeure de quitter les lieux, faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ou d'un gestionnaire de centre d'hébergement d'urgence, relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le département des Hauts-de-Seine ;
- les référés mesures utiles (RMU) produits par le service ainsi que les demandes d'octrois recourant à la force publique ;
- les décisions d'entrée au sein du dispositif de préparation et d'aide au retour (DPAR) localisé dans les Hauts-de-Seine ;

à l'exclusion des autres actes et documents figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Rémi LAFON-PUYO**, Attaché, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, et de **Mme Clotilde TERRIEN**, Attachée, Cheffe de la section Hébergement d'urgence, Logement et Plan Migrants, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à **M. Julien FERRE**, Contractuel, Chargé de mission Hébergement d'urgence, Logement et Plan Migrants et **Mme Nawalle EL OUASLI**, Secrétaire administrative, Chargée de mission Hébergement d'urgence, Logement et Plan Migrants, à l'effet de viser ou signer :

- les mises en demeure de quitter les lieux, faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ou d'un gestionnaire de centre

d'hébergement d'urgence, relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le département des Hauts-de-Seine ;

- les référés mesures utiles (RMU) produits par le service ainsi que les demandes d'octrois recourant à la force publique ;
- les décisions d'entrée au sein du dispositif de préparation et d'aide au retour (DPAR) localisé dans les Hauts-de-Seine ;

à l'exclusion des autres actes et documents figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté PCI n°2023-057 du 31 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au 29 avril 2024.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le responsable du secrétariat général aux affaires départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 26 avril 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté SGAD n°2024-25 du 26 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le protocole en date du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliations d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

	BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
1	Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatifs aux eaux destinées à la Consommation humaine	Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine
2	Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatifs aux eaux destinées à la Consommation humaine	Instauration des périmètres de protection.
3	Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.
4	Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.
5	Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Demandes d'analyses complémentaires
6	Art L 1321-9 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée

7	Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.
8	Art L 1311-4 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et à la lutte contre l'habitat insalubre	Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.
9	Art L. 1331-22, L. 1331-23 et L1331-24 du CSP	Application de l'article L.511-2-4 du CCH et suivants notamment l'article L.511-11 portant sur : - La réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation y compris, le cas échéant, pour préserver la solidité ou la salubrité des bâtiments contigus ; - La prescription de travaux - La démolition de tout ou partie de l'immeuble ou de l'installation ; - La cessation de la mise à disposition du local ou de l'installation à des fins d'habitation ; - L'interdiction d'habiter, d'utiliser, ou d'accéder aux lieux, à titre temporaire ou définitif. - Procédure contradictoire au titre de l'article L.511-10 du CCH conduite avec les personnes tenues d'exécuter les mesures - Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au titre de l'article Article R1416-5 du CSP et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter. - Arrêté d'urgence pris au titre de l'article L.511-19 du CCH ordonnant en cas de danger imminent, manifeste ou constaté sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé par l'autorité compétente - Notification et publication au fichier immobilier au frais du propriétaire - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		

19	Art L1334-1 à L1334-6 du CSP	- Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale
20		- Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic
21		- Prescription de mesures de réduction du risque
22		- Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse
23	Art L 1312-1 du CSP	Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux
24	Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP	Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante
25	Art L 1332-2, 1332-4 du CSP Décret n°2006-676 du 8 juin 2006	- Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées
26		- Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP
27		- Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation
28	Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	Enregistrement des diplômes de psychologue
29	Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le département des Hauts-de-Seine et Madame Véronique DUGAY, Directrice Adjointe de la délégation départementale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis ROBIN, de Monsieur Renaud PELLÉ et de Madame Véronique DUGAY, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, Responsable du département santé environnement
- Madame Fanny MANGIN, Responsable du département offre de soins
- Monsieur Abbas MROUDJAE, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Claire STERIN, Responsable du département autonomie

- Monsieur Marien PIROT, Responsable du département défense et sécurité

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis ROBIN, de Monsieur Renaud PELLE, de Madame Véronique DUGAY et de Madame Emmanuelle BEAUGRAND, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Monsieur Maël TILLY, département santé environnement
- Monsieur Djibril TOURE, département santé environnement
- Madame Anne TOURNIER-BENEY, département santé environnement

ARTICLE 5 : Sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du Préfet.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le département des Hauts-de-Seine et à Madame Véronique DUGAY, Directrice Adjointe de la délégation départementale, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du Préfet.

ARTICLE 8 : L'arrêté SGAD n°2024-12 du 1er mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 26 avril 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

ANNEXE
ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, arrêtés élevant le conflit d'attribution ;
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat ;
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement, article L 3213-1 à 3213-10 du code de la santé publique ;
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ;
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en œuvre des articles R1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure ;
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau ;
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire ;
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation ;
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent ;
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès ;
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de logement ;
- Action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires ;
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>